



## **2) FÊTE DE FIN D'ANNÉE**

**Arbre de Noël des enfants** est fixé au samedi 16 décembre 2023 :

Les conseillers décident de renouveler les cartes cadeaux pour les 8/10 ans et les jouets pour les 2/7ans.

Le budget est fixé à 18 € par jouet et carte cadeau.

Un atelier de fabrication de décorations de Noël sera proposé aux enfants avec leurs parents pour un coût de 20 € par duo. Distribution des cadeaux aux enfants dans l'après-midi, au fur et à mesure qu'ils arrivent.

**Marché de Noël** : fixé également au samedi 16 décembre. Petit marché réservé aux produits locaux sur un côté de la salle. Installation gratuite pour les exposants.

Une crêpe et une boisson seront offertes aux enfants et aux parents.

**Repas de fin d'année, colis du personnel** : la date est fixée au vendredi 22 décembre.

Un repas est offert aux membres du personnel communal, aux membres du CCAS et aux membres du Conseil Municipal, avec conjoints et enfants, pour la fin d'année. Traditionnellement le colis du personnel est distribué lors de cette soirée, Monsieur le Maire se charge de sa composition avec un adjoint.

**Vœux du Maire** : la date des vœux du Maire est fixée au vendredi 19 janvier 2024 à partir de 19H. Un vin d'honneur sera servi après la cérémonie.

## **3) ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES**

**Objet : lancement de la concertation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables :**

*Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,*

*Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,*

Monsieur le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ». Cette loi vise à répondre à la crise énergétique mais aussi à l'atteinte des objectifs de la France en matière de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, à travers son article 15, la dite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives mais des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires. Il est donc initialement prévu une définition des zones au plus tard au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire indique que pour répondre à cet enjeu, les trois EPCI de l'Arrondissement de Boulogne-sur-Mer ont décidé d'unir leurs ingénieries pour accompagner les communes, avec l'appui et l'expertise de Boulogne Développement Côte d'Opale et du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale, en parfaite coordination avec les services de l'Etat (DDTM, Sous-Préfecture) et de la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais. A ce titre,

- Des ateliers d'échanges sont organisés et une proposition de cartes par énergie renouvelable doit permettre à chaque commune de bien prendre en compte les enjeux et les zones à définir.
- Une demande de prolongation du délai des communes pour mettre en œuvre la procédure.

Monsieur le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Desvres Samer propose de mettre en place, pour faciliter la concertation, un portail commun de consultation et dépôt des contributions publiques. Ces contributions feront l'objet d'une restitution auprès des communes.

Ainsi, après débat, il est proposé de permettre une concertation selon les modalités suivantes :

- La consultation des cartes et la possibilité de déposer des contributions via le site Internet de la communauté de communes de Desvres Samer sur une page dédiée
- L'information de la concertation via
  - Un affichage sur le site internet de la communauté de communes de Desvres Samer et sur le site internet de la commune,
  - Un affichage en mairie des dates et modalités de concertation,
  - Une information au public assurée par la Communauté de Communes de Desvres Samer via une publication dans le journal local,
  - L'ouverture de la concertation selon les modalités indiquées sur une période de 1 mois à partir du 15 décembre 2023

Monsieur le Maire indique que la définition des zones d'accélération par énergies fera l'objet d'une présentation en Conseil Municipal. Après avoir dressé le bilan de la concertation, la proposition finalisée, précisant les périmètres retenus, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du Conseil Municipal.

Après échanges, le Conseil Municipal :

- Arrête les modalités de concertation précisées ci-dessus,
- Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes de Desvres Samer en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département.

#### **4) TRAVAUX CRANDAL BEAUCORROY**

Monsieur le Maire présente aux conseillers un projet d'aménagement sur les hameaux de Crandal et de Beaucorroy, qui fait suite à des études effectuées au regard des évènements de 2016 et qui sont bien d'actualité après les inondations que viennent de subir la commune.

Ces travaux devraient permettre d'atténuer le plus possible les écoulements d'eau, sachant qu'au vu de la pluviométrie enregistrée dernièrement, il ne serait pas possible de bloquer complètement les eaux dans des circonstances équivalentes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer pour l'ensemble des travaux d'aménagements envisagés, afin de pouvoir engager les études engagées et solliciter les demandes de subventions.

## **Détail de l'opération : travaux de réfection de voirie route de Samer, Hameaux de Beaucorroy et de Crandal, RD 127<sup>E4</sup>**

Consistance de l'aménagement :

I – Réfection de la voirie – route de Samer – RD 127<sup>E4</sup>

- Voirie - Assainissement des eaux pluviales – Aménagements de sécurité - Aménagement des cheminements.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'opération peut faire l'objet de demandes de subventions :

- Auprès de l'Etat, aux titres de :
  - La Dotation de Soutien à l'investissement local (DSIL)
  - La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).
  - Du Fond vert, pour la transition écologique dans les territoires
- Auprès du Conseil Départemental, aux titres de :
  - La Maintenance en Milieu Urbain (MMU)
  - Des Amendes de Police,
- Auprès de la Fédération Départementale de l'Énergie, (la FDE).
- Auprès de la Région, au titre de :
  - Du Fonds d'appui aux projets locaux des communes de moins de 2000 habitants
  - Et autres dispositifs mis en place par la Région
  - Du dispositif LEADER, co-financé par l'Union Européenne
- Auprès de l'Agence de l'eau, dans le cadre d'un Appel à projet, auquel la présente opération serait éligible
- Auprès des différents co-financeurs dans le cadre d'un programme spécifique aux inondations connues en 2023 sur le Département du Pas de Calais.

Monsieur le Maire précise que les travaux seront engagés si et seulement si le montant des subventions accordées le permet.

Il précise également qu'il convient que les plans de financement du projet puissent être rattachés à la présente délibération lors de la constitution des dossiers de demande de subvention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le projet, et autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Engager la mission de maîtrise d'œuvre, pour l'étude et le suivi des travaux auprès de la société Reselvia pour un taux d'honoraire de 6% du montant total des travaux ;
- Engager toutes les démarches utiles pour demander des subventions.
- A signer tous les documents afférents.

## **5) PACK MAIRIE CONNECTÉE**

Préambule :

Le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La fibre Numérique 59/62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre

optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Pack Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,

Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

De son côté la commune de Doudeauville doit faire face à la nécessaire dématérialisation de l'action publique, dans ses relations avec les citoyens, les administrations et les autres collectivités. Pour ce faire elle souhaite bénéficier de services et de matériels adaptés à ses besoins, dont l'offre « Pack Mairie Connectée » pourrait constituer le fondement idéal.

L'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés. L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Par ailleurs en ce qui concerne plus précisément le « Pack Mairie Connectée », celui-ci ne consiste pas seulement en la fourniture de matériels et de services, mais propose en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale. Le Centre de gestion va accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services et de ces matériels pour leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la commune. De plus il est à noter que cette opération bénéficie d'un cofinancement européen, qui permet de réduire le reste à charge pour la commune.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 ;

Vu le projet de convention tripartite entre la commune de Doudeauville, le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59/62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord, et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Après avoir entendu le rapporteur et sur proposition du Maire, le Conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la commune de Doudeauville à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique [au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques],

Article 2 : APPROUVE le projet de convention tripartite entre la commune de Doudeauville, le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, relatif à l'opération « Pack Mairie Connectée »,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'opération « Pack Mairie Connectée », et notamment la convention tripartite entre la commune, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale et le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique.

## **6) DÉPENSES INONDATIONS**

Suite aux fortes inondations qui ont touché la commune début novembre, des travaux ont été effectués dans l'urgence (nettoyage des routes, remise de cailloux sur les voiries, achats de sacs de sable, curage de fossés etc.). Le montant de ces travaux s'élève à environ 25 000 €.

Beaucoup de travaux sont à prévoir afin de réparer les routes et chemins de la commune qui ont été fortement touchés.

L'État octroi des aides pour une remise en état (à l'identique) des infrastructures.

Un chiffrage est en cours mais les travaux ne pourront débuter qu'après dépôt d'un dossier et autorisation du Préfet.

Le délai pour déposer les demandes étant très court, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil pour lancer les démarches utiles pour demander des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'effectuer les travaux de réparation des voiries et ouvrages d'art qui ont été impactés par les inondations,
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches utiles pour demander des subventions pour ces travaux,
- Autorise le Maire à signer tous les papiers nécessaires pour ces travaux.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22H45, le compte rendu a été publié le 05 décembre 2023.

### **Rappel des délibérations examinées :**

#### **N°      Objet de la délibération**

- 1)      Bâtiment communal modification attribution Marché
- 1)      Décision Modificative 05/2023
- 2)      Fêtes de fin d'année
- 3)      Zone d'accélération des énergies renouvelables : lancement de concertation
- 4)      Travaux Crandal Beaucorroy
- 5)      Pack Mairie Connectée
- 6)      Dépenses inondations

Signatures des membres présents :

M. Christophe COUSIN		M. René JOLY	
Mme Anne-Sophie ROHART		M. David OBERT	
M. Remi LACHERÉ		M. Arnaud ANSEL	
Mme Laure PENIGUEL			
M. Jean-René PREVOST			
Mme Elodie LELEU		M. Éric DELPLANQUE	
M. Stéphane COANON			